



# REGLEMENT INTERIEUR ORVAULT SF

---

*Ce règlement intérieur adopté lors du comité directeur du 4 juin 2018 a pour objectif de compléter les statuts et l'organisation de l'association Orvault Sports Football. Il est destiné à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.*

## Titre 1 FONCTIONNEMENT

---

### **Article 1 – Le Comité Directeur**

Orvault Sport Football, association loi 1901, est administré par un Comité Directeur composé au minimum de 3 membres. Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an.

Dans la mesure du possible, son ordre du jour doit être communiqué à ses membres une semaine à l'avance. Il est souhaitable que le procès-verbal de la réunion précédente y soit annexé.

Le procès-verbal de chaque réunion est à la disposition de chaque membre au secrétariat pour consultation.

### **Article 2 – Le Bureau**

Le Bureau se compose au minimum d'un président, d'un ou plusieurs président (s) délégué (s) et ou de vice-président (s), d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les membres supplémentaires pourront être les responsables des pôles.

### **Article 3 – Les Pôles**

Les membres des pôles peuvent être choisis parmi les membres actifs du club.

Ces pôles proposent au Comité Directeur un programme d'activité pour la saison. Ils rendent compte de leur travail (écrit) lors de chaque Comité Directeur.

Ils ont la responsabilité des démarches officielles liées à leurs attributions sous le couvert du Président.

Ils fournissent une copie de leurs courriers au secrétaire et ceux qui sont pour la trésorerie au trésorier.

Les différents pôles : Financier, Administratif, Communication, Sportif, Tournoi international, Arbitres, Bar & Logistique, Travaux-Matériel, Equipements, Club Supporters (fêtes et animations), Médical.

### **Article 4 – Les Cotisations**

#### **PRINCIPES**

Tous les joueurs et les dirigeants règlent leur cotisation (licence et adhésion).

Toutefois compte tenu des *situations particulières* de certains joueurs et des ambitions sportives du club, une dotation globale est affectée chaque saison après approbation du Comité Directeur.

Cette somme allouée est sous la responsabilité du bureau.

Le recrutement d'un nouveau joueur souhaité par l'entraîneur est étudié dans le cadre des situations particulières.

#### INSCRIPTIONS

Le traitement administratif se déroule obligatoirement au siège du club (stade de Gagné).

Aucune licence n'est remise au joueur sans le règlement intégral avec néanmoins une possibilité d'encaissement fractionné (1 à 3 versements) ; l'adhésion devant être soldée au plus tard le 31 décembre sous peine de sanctions sportives.

Dans le cadre d'un renouvellement en dehors des dates d'inscriptions, le club pourra majorer le montant de la cotisation.

#### DEMISSION

Le club se réserve le droit de faire opposition à une démission reçue d'un joueur pour lequel le club a engagé des frais (adhésion, mutation, équipements, etc.) et ou qui n'aurait pas eu une attitude convenable vis-à-vis du club.

#### STATUT DE JOUEURS-DIRIGEANTS

Le joueur dirigeant bénéficie d'une cotisation minorée s'il accomplit une tâche hebdomadaire réelle au sein du club (travail dans un pôle, accompagnateur d'équipe, etc.). Cette personne étant proposée ou validée par le président ou l'un des présidents délégués.

#### STAGE

Au titre de l'hébergement et de la restauration, une participation forfaitaire obligatoire doit être versée pour s'inscrire au stage de début de saison.

#### PAIEMENTS

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou du décès d'un membre en cours d'année sauf cas exceptionnels approuvés en Comité Directeur.

#### **Article 5 – Composition de l'association**

L'association se compose de membres agréés par le Comité Directeur, ou son représentant.

Pour être membre actif, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

Les membres honoraires et les membres d'honneur.

#### **Article 6 – Exclusion**

Les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion examinée par le Bureau.

Celle-ci est prononcée par le Comité Directeur, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

#### **Article 7 – Démission**

Le membre démissionnaire doit adresser sous lettre simple sa démission au Président.

#### **Article 8 – Assemblée générale**

Est électeur à l'Assemblée Générale, tout membre, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à Orvault Sports Football depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration (3 mandats par votant) est autorisé.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre d'Orvault Sports Football.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année.

Les candidatures doivent parvenir au club par écrit sept jours avant l'Assemblée Générale.

Les deux premières années, les membres sortants et les nouveaux candidats sont tirés au sort.

La troisième année, le dernier tiers (membres sortants et nouveaux candidats) est sortant. Les membres ayant droit de vote procèdent à l'élection ou au renouvellement des membres du Comité Directeur.

L'ordre du jour et les pouvoirs sont à disposition des membres auprès du secrétaire.

Afin de pouvoir voter, une feuille de présence devra être émargée à l'arrivée.

### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur. Il peut être modifié sur proposition de la majorité de ses membres. Le nouveau règlement intérieur sera consultable au secrétariat.

## **TITRE 2 CHARTE DE FONCTIONNEMENT SPORTIF**

---

En remplissant sa demande de licence, chaque adhérent d'ORVAULT SPORTS FOOTBALL s'engage formellement à respecter l'esprit et la lettre régissant l'activité du club, et à accepter la diffusion de photos ou vidéos le représentant dans son activité de footballeur.

Tout membre qui contrevient aux dispositions de ces textes s'expose de ce fait à une procédure disciplinaire.

### **Article 1**

Le club exige de la part de tous ses licenciés (joueurs, éducateurs, dirigeants, accompagnateurs) un comportement irréprochable sur et en dehors du terrain. Chacun doit observer un strict droit de réserve et de confidentialité.

Chacun doit faire preuve de respect et de courtoisie vis-à-vis des joueurs, des dirigeants adverses, des arbitres et autres membres du club.

Le Bureau du club se réserve le droit de convoquer toute personne qui ne respecte pas ces règles élémentaires de sportivité et de savoir-vivre.

### **Article 2**

La cotisation acquittée donne le droit de participer aux entraînements durant la saison mais en aucun cas la participation aux matchs, celle-ci relevant de la décision de l'entraîneur.

### **Article 3**

La visite médicale est obligatoire. Aucun joueur ne peut être convoqué à un match sans avoir présenté sa licence visée par un médecin l'autorisant à jouer.

### **Article 4**

La présence et le respect des horaires aux entraînements sont obligatoires. En cas d'empêchement, il est d'usage d'avertir l'éducateur responsable.

## Article 5

L'accès au tunnel et aux vestiaires est réservé aux seuls membres du club et aux parents des catégories U7 à U9 avec l'accord de l'éducateur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de biens personnels dans le cadre de toutes les activités sportives auxquelles participent les équipes.

Les responsables d'équipes doivent faire nettoyer et contrôler les vestiaires à la fin de chaque entraînement et à la fin de chaque match.

Un éducateur ou un dirigeant ne pourra être tenu responsable au-delà de 30 minutes avant et après l'entraînement et le match.

Parents, ne laissez pas vos enfants à la porte du stade sans savoir qui les prend en charge. Vous êtes tenus de participer aux déplacements des équipes de vos enfants.

## Article 6

Les joueurs sont entièrement responsables de l'équipement confié.

Maillots et shorts sont restitués à la fin de chaque rencontre sauf pour l'école de football.

Veillez à ce que les chaussures soient propres.

## Article 7

Participer à un match constitue un honneur dont chacun doit se montrer digne. Il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité.

La sélection au match et la composition de l'équipe est sous la responsabilité de l'entraîneur et ou de ses adjoints.

En cas de blessure, il est impératif de remplir une feuille de déclaration d'accident (à prendre au secrétariat du stade) dans les 5 jours qui suivent l'accident.

## Article 8 Transports

Le club rappelle aux utilisateurs des véhicules d'Orvault SF qu'ils sont entièrement responsables du respect de la législation française en vigueur et de leur comportement de conducteur.

# TITRE 3 RECOMMANDATIONS

---

Tous les joueurs présents à l'entraînement doivent posséder une tenue adéquate à la pratique du football.

De plus, une tenue de rechange est indispensable ainsi que le nécessaire pour prendre une douche.

Tous les joueurs présents aux matches seront munis d'un short blanc et de chaussettes blanches.

Le maillot étant prêté pour le temps d'un match (sauf école de football où le maillot est prêté pour la saison), voire le short selon les équipes.

Les joueurs ne doivent pas arriver en tenue de joueur sauf accord de l'entraîneur et ils s'engagent à porter les tenues officielles fournies.

### Chaque licencié (e) s'engage à :

- Se conduire sur les terrains et partout ailleurs d'une manière qui ne porte pas préjudice à la réputation d'Orvault Sports Football.
- Participer à tous les entraînements. Prévenir l'entraîneur ou le responsable de l'équipe en cas de force majeure ou d'indisponibilité. Tout joueur n'ayant pas averti de son absence pourra être remplaçant pour le match suivant, voire être non convoqué.
- Participer à toutes les rencontres où il est convoqué.

- Les convocations des équipes sont affichées dès le vendredi à compter de 14 heures pour l'école de foot et U13 puis le samedi matin pour les U15, U17, U19 et seniors
- L'ensemble des convocations est également consultable sur le site Internet du club : [www.orvaultsf.com](http://www.orvaultsf.com) . Prévenir le samedi avant 12 heures en cas d'indisponibilité. Tout joueur n'ayant pas averti ou étant absent à un match s'expose à des sanctions sportives.
- Accepter les décisions de l'entraîneur, seul responsable d'équipe et unique décisionnaire dans les choix de sélections. Les parents de jeunes joueurs doivent également respecter ces choix.
- Respecter le matériel et les installations mises à disposition. L'accès aux terrains gazonnés en dehors des créneaux attribués par la ville d'Orvault et le club est interdit.
- Les joueurs de U14 à seniors sanctionnés d'un carton (jaune ou rouge) peuvent être convoqués pour arbitrer les rencontres de l'école de football et de la préformation.
- Le Comité Directeur donne tout pouvoir à la commission de discipline pour résoudre les problèmes de discipline concernant tout adhérent d'Orvault Sports Football.
- Tout manquement aux dispositions régissant la pratique sportive du club et toute infraction au règlement provoquera la convocation devant un conseil de discipline. Dans l'hypothèse où des sanctions financières sont infligées, par les instances dirigeantes du football, au club pour un licencié, le club se réserve le droit de réclamer, totalement ou partiellement, au dit licencié ces pénalités.
- En cas d'exclusion définitive, les droits d'inscriptions restent acquis au club.
- Le Bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un joueur pour la future saison dans un autre club dans le cas du non-respect du règlement.

## TITRE 4 DISCIPLINE

---

Cette réglementation interne ne fait pas obstacle à la réglementation publique qui s'impose à tout citoyen.

Elle n'en est que le complément pour les problèmes spécifiques découlant de l'existence d'Orvault Sport Football.

**Chaque adhérent est censé avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.**

**De part la signature électronique ou manuscrite d'une licence à ORVAULT SF, chaque adhérent s'y conforme.**